



Charge des travaux de copropriété votes en cas de vente

Par **Dym**, le **24/09/2019** à **16:08**

Qui , du vendeur ou de l'acquéreur d'un lot de copro , doit payer les travaux votés par l'AG préalablement à la signature de la promesse de vente , mais non encore appelés par le syndic ...?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !

Merci.

Par **janus2fr**, le **24/09/2019** à **16:31**

Bonjour,

C'est le propriétaire au moment de l'appel de fonds qui paie.

Un accord est possible entre le vendeur et l'acheteur pour mettre certains travaux à la charge du vendeur, mais un tel accord ne concerne pas le syndic.

Voir pas exemple : <https://www.pap.fr/acheteur/compromis-vente/acheter-en-copropriete-qui-paie-quoi/a1676/travaux-en-copropriete-qui-paie-quoi>